

Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2025

Membres en exercice : 53

Membres présents ou suppléés : 30

Membres ayant donné mandat : 3

Nombre de voix : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20250115

REGIE DE RECETTES

REMISES ACCORDEES SUR LA VENTE DE PRODUITS

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 17 septembre 2025, s'est réuni le 1^{er} octobre 2025 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : M. Daniel BARBERIO, M. Laurent BERNARD, M. Denis BERTRAND, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marie-Thérèse CHAPPELLE, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Didier COUDERC, Mme Sarah DEJEAN, M. Nicolas DE DAVYDOFF, Mme Agnès DELSOL représentée par M. Jérôme DUMONT, Mme Marguerite DELAVAL, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Carole DRUCKER-GODARD représentée par M. Alexandre MONNERET, Mme Mariette EMILE, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, Mme Valérie FUSCIEN représentée par Mme Réjane PINTARD, Mme Christine LACOSTE, M. Jean-Pierre LAGANNE, Mme Michèle MANOA, M. Jean-François MAURIN, M. Stéphan MAURIN, M. Gérard PEDRINI, Mme Marylène PIEYRE, Mme Line ROUSTAN, M. Laurent SUAU, Mme Flore THEROND, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. Stéphan MAURIN, Mme Sylvie ROBERT à M. Arnaud COLLIN, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la décision modificative n°2020/0125 modifiant l'arrêté du 1^{er} mai 1973 portant création d'une régie de recettes de l'établissement public du Parc national des Cévennes, modifié par décision n°2016/0022 du 15 janvier 2016,

Vu la délibération n°20240092 du conseil d'administration de l'EP PNC du 10 juillet 2024 relative aux remises accordées sur la vente des produits,

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide de fixer les remises accordées dans le cadre de la régie de recettes pour la vente de produits selon les modalités suivantes :

REMISE DE 43 % du prix de vente HT

- **Sur l'ouvrage GUIDE DU NATURALISTE – 9782344047385**
 - Pour tous les revendeurs professionnels type éditeur, librairie, mairie ou autres structures souhaitant acheter pour revendre (sauf relais d'information/OT sous convention) jusqu'à épuisement du stock actuel.

REMISE DE 20 %

- **Sur tous les articles en vente à la Maison du Tourisme et du Parc (MTP) pour :**
 - les agents employés au sein de l'établissement public du Parc national des Cévennes à titre personnel,
 - l'association PARC'ASSOS, située 6 bis place du Palais 48400 Florac-Trois-Rivières,
 - les revendeurs professionnels type éditeur, librairie, mairie ou autres structures souhaitant acheter pour revendre (sauf relais d'information/OT sous convention).
- **Sur les produits d'éditions et de publications pour :**
 - l'institut d'éducation à l'agro-environnement de SupAgro Montpellier situé au 9 rue Célestin Freinet 48400 Florac-Trois-Rivières,
 - l'association Artisans Bâisseurs en Pierres sèches située au lieu-dit Espinas 48160 Ventalon en Cévennes,
 - l'association Cévennes Ecotourisme située 5 place Paul Comte 48400 Florac-Trois-Rivières,
 - tous les bénéficiaires de la marque Esprit Parc National, adhérents par le biais d'un contrat en cours de validité, sur le territoire du Parc national des Cévennes.
 - les adhérents du Syndicat national des accompagnateurs en montagne (SNAM) section locale Cévennes uniquement.

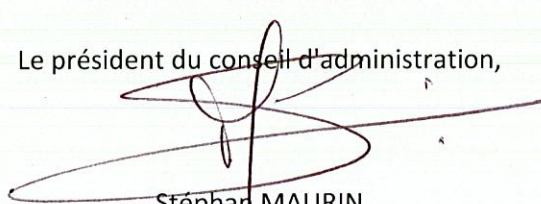
REMISE DE 30 %

- **Sur les articles proposés à la vente par le biais d'une liste précise, réévaluée chaque année et envoyée par la régisseuse de recettes de l'EP PNC pour :**
 - les revendeurs ayant signé une convention de partenariat (offices de tourisme, relais d'information, mairies, librairies, et maisons de la presse) avec l'EP PNC, et par le biais d'un bordereau de commande interne.
- **Sur tous les modèles d'exposition à la boutique de la MTP pour :**
 - toute personne souhaitant acquérir le dernier exemplaire (fin de stock) utilisé comme modèle d'exposition (pouvant présenter des anomalies ou de l'usure).
- **Sur tous les produits de la boutique arrivant en fin de stock, vendus par la régisseuse de recettes de l'EP PNC pour :**
 - tous les clients de la boutique de la Maison du Tourisme et du Parc, par le biais d'une décision du directeur, présentée sous forme de liste exhaustive.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20240092 du conseil d'administration de l'EP PNC du 10 juillet 2024.

Le directeur,

Vincent CLIGNIEZ

Le président du conseil d'administration,

Stéphan MAURIN